

Annexe 4 : barème départemental

Demandes liées à la situation familiale			
objet	points attribués	observations	pièces justificatives
Rapprochement de conjoints	1 point / an Plafonné à 4 points	<p>Le candidat doit être en poste dans le département à la rentrée 2019.</p> <p>La résidence administrative du candidat doit être éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 50 km (référence mappy, chemin le plus court)</p> <p>La bonification est accordée vers la commune de résidence professionnelle du conjoint : le premier vœu doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique « commune » dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, uniquement s'ils se situent toujours dans la même commune.</p> <p>Dans le cas où la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte. La commune limitrophe est choisie par l'enseignant. Cette règle ne s'applique pas si le conjoint exerce dans un autre département.</p> <p>La bonification n'est pas accordée si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, y compris s'il est inscrit à Pôle emploi.</p> <p>La situation professionnelle du conjoint est appréciée jusqu'au 31/03/2020.</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage pour les agents mariés et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge</p> <p>Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté</p> <p>Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs</p> <p>Attestation de reconnaissance anticipée établie le 01/01/2020 au plus tard, pour les agents non mariés</p> <p>Certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2020</p> <p>Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service)</p> <p>Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice</p> <p>Autres activités :</p> <p>Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)</p> <p>Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.)</p> <p>Suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.</p>
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	1 point / an Plafonné à 4 points	<p>La bonification est accordée sur tous les vœux rapprochant le candidat à moins de 20 kilomètres du lieu de résidence de l'enfant (référence mappy, chemin le plus court)</p> <p>Le candidat doit être en poste dans le département à la rentrée 2019.</p> <p>Est prise en compte la commune de résidence de l'enfant.</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge</p> <p>Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant,</p> <p>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,</p> <p>Certificat de scolarité de l'enfant ou toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</p>
Parent isolé	1 point	<p>Quel que soit le nombre d'enfants et uniquement sur le 1er vœu qui doit être susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.).</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants</p> <p>Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants)</p> <p>Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).</p>

Demandes liées à la situation personnelle

Handicap (agent, conjoint) ou dossier médical de l'enfant	100 points	<p>Sur les vœux déterminés par le médecin de prévention - Allouée à l'enseignant si son conjoint est bénéficiaire d'une BOE ou en cas de situations médicales graves d'un enfant.</p>	<p>Un dossier doit être adressé au service médical du rectorat au plus tard le 05/05/2020, comportant : - la demande de l'agent, - toute pièce attestant que l'agent et/ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de la BOE - tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée - une reconnaissance RQTH ou invalidité pour l'enseignant, son conjoint - toute pièce reconnaissant la situation de handicap ou relative au suivi médical de l'enfant.</p>
Reconnaissance BOE de l'agent	20 points		<p>20 points sur tous les vœux. Non cumulable avec les 100 points au titre du handicap</p>

Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

Education prioritaire ou quartier politique de la ville	1 point à partir de 5 ans d'affectation continue sur le poste	<p>Etre affecté à titre définitif ou en réaffectation au 01/09/2019 Justifier d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31/08/2020 sur le poste occupé Liste des écoles en annexe 5 de la note départementale</p>	
Mesure de carte scolaire	20 points		<p>20 points sur tous les vœux</p>
Ancienneté générale de service en qualité d'enseignant du 1er degré	1 point / année de service		<p>1 point par année de service, 1/12ème de point par mois et 1/360ème de point par jour ex : 2 ans 6 mois 22 jours = 2,56 points (2 point pour les années, 0,5 point pour les 6 mois et 0,06 points pour les 22 jours) L'ancienneté de service en qualité d'enseignant du 1er degré est appréciée au 31/12/2019</p>

Caractère répété de la demande de mutation - vœu préférentiel

Vœu préférentiel	1 point/ an plafonné à 5 ans		<p>uniquement sur le même vœu précis numéro 1 (le vœu 1 du mouvement 2019 servira de référence)</p>
------------------	------------------------------	--	---

Autres situations

Ecoles rurales isolées	1 point		<p>Uniquement sur le dernier poste occupé dans le département Liste des écoles en annexe 6 de la note départementale</p>
Affectation dans un établissement sensible (IME, ITEP)	1 point		<p>Uniquement sur le dernier poste occupé dans le département Liste des établissements en annexe 7 de la note départementale</p>